

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°97/2024**

**Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de pose ralentisseurs de type « coussins berlinois ».**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-18 et R.411-25 et suivants,**

**Vu le code de la voirie routière,**

Considérant le besoin pour la commune de fermer la route des Collines et la route des Vergers à la circulation le temps des travaux pour l'installation de ralentisseurs de type « coussins berlinois » le mercredi 10 juillet 2024 de 06H00 à 14H00. Que cette fermeture se justifie également pour la sécurité des agents du service technique.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 10 juillet 2024 de 06H00 à 14H00 la commune réalisera des travaux de pose de ralentisseurs type « coussins berlinois » nécessitant la fermeture de la route des Collines et des Vergers.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur la chaussée et la circulation sera interdite dans les deux sens. Une signalisation provisoire sera mise en place. La route des Collines sera fermée aux croisements de la RD114 et de la route des Vergers. La route des Verger sera fermée aux croisements de la RD114 et de la route des Collines. Une déviation sera mise en place par la RD114 et par la RD574A.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**A Clérieux, le 8 juillet 2024**

**Pour le Maire, l'Adjoint**  
  
**Le Maire  
Fabrice LARUE**

